



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2019-133

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

SPC

32-2019-12-19-004 - Arrêté habilitant la société BEMH pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce (2 pages)	Page 3
32-2019-12-19-002 - arrêté habilitant la société C2J Conseil pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce (2 pages)	Page 6
32-2019-12-19-006 - Arrêté habilitant la société Du Rivau Consulting pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce (2 pages)	Page 9
32-2019-12-19-005 - Arrêté habilitant la société EMPRIXIA pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce (2 pages)	Page 12
32-2019-12-19-003 - Arrêté habilitant la société SAD MARKETING pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce (2 pages)	Page 15
32-2019-12-19-007 - Arrêté habilitant le Cabinet NOMINIS en vue d'établir les certificats de conformité des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Gers (2 pages)	Page 18
32-2019-12-19-008 - Arrêté habilitant le Cabinet NOMINIS pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce. (2 pages)	Page 21

SPC

32-2019-12-19-004

Arrêté habilitant la société BEMH pour réaliser l'analyse
d'impact mentionnée au III de l'article /.752-6 du code du
commerce



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFETE du GERS

Sous-préfecture de Condom

ARRÊTÉ

Portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce

LA PREFETE DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de commerce, et notamment ses articles L.752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1 ;
- VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce ;
- VU la demande reçue le 15 novembre 2019 formulée par Mme Laëtitia HAVART-BERGES, présidente de la société BEMH sise 12, Rue des Piliers de Tutelle à Bordeaux (33000) ;
- VU toutes les pièces annexées à la demande ;
- Sur proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société BEMH sise 12, Rue des Piliers de Tutelle à Bordeaux (33000), représentée par Mme Laëtitia HAVART-BERGES, présidente, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

Article 2 – La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est Mme Laëtitia HAVART-BERGES.

Article 3 – Le numéro d'habilitation est le HAI/CDAC32/2019/12/08

Article 4 – La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 – La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 6 – L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- . non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-6, R.752-6-1 et R.752-6-2 du code du commerce ;
- . non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- . atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- . d'un recours gracieux auprès de la préfète du Gers (service et adresse sus-mentionnés) ;
- . d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des Finances – 61, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- . d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos -64010 Pau Cedex.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 – Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département du Gers et dont une copie sera notifiée à Madame Laëtitia HAVART-BERGES.

Condom, le **19 DEC. 2019**

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Condom



Isabelle SENDRANE

SPC

32-2019-12-19-002

arrêté habilitant la société C2J Conseil pour réaliser
l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du
code du commerce



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFETE du GERS

Sous-préfecture de Condom

ARRÊTÉ

Portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce

LA PREFETE DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de commerce, et notamment ses articles L.752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1 ;
- VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce ;
- VU la demande reçue le 27 août 2019 formulée par Mme Christine VAN CLEEMPUT dite JEANJEAN, gérante de la société C2J Conseil sise 4 avenue de la Créativité à Villeneuve d'Ascq (59650) ;
- VU toutes les pièces annexées à la demande ;
- Sur proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société C2J Conseil sise 4 avenue de la Créativité à Villeneuve d'Ascq (59650), représentée par Mme Christine VAN CLEEMPUT dite JEANJEAN, gérante, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

Article 2 – Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :
- Mme Christine VAN CLEEMPUT dite JEANJEAN,
- M. Cédric PROD'HOMME.

Article 3 – Le numéro d'habilitation est le **HAI/CDAC32/2019/12/06**

Article 4 – La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 – La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 6 – L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :
. non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-6, R.752-6-1 et R.752-6-2 du code du commerce ;
. non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
. atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- . d'un recours gracieux auprès de la préfète du Gers (service et adresse sus-mentionnés) ;
- . d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des Finances – 61, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- . d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos -64010 Pau Cedex.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 – Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département du Gers et dont une copie sera notifiée à Madame Christine VAN CLEEMPUT dite JEANJEAN.

Condom, le **19 DEC. 2019**

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Condom


Isabelle SENDRANE

SPC

32-2019-12-19-006

Arrêté habilitant la société Du Rivau Consulting pour
réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article
L.752-6 du code du commerce



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFETE du GERS

Sous-préfecture de Condom

ARRÊTÉ

Portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce

LA PREFETE DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de commerce, et notamment ses articles L.752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1 ;
- VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce ;
- VU la demande reçue le 19 novembre 2019 formulée par Mme Amélie Du Rivau, présidente de la société Du Rivau Consulting sise 34 rue Vignon à Paris (75009) ;
- VU toutes les pièces annexées à la demande ;
- Sur proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société Du Rivau Consulting sise 34 rue Vignon à Paris (75009), représentée par Mme Amélie Du Rivau, présidente, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

Article 2 – La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est Mme Amélie Du Rivau.

Article 3 – Le numéro d'habilitation est le HAI/CDAC32/2019/12/10

Article 4 – La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 – La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 6 – L’habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- . non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-6, R.752-6-1 et R.752-6-2 du code du commerce ;
- . non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- . atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- . d'un recours gracieux auprès de la préfète du Gers (service et adresse sus-mentionnés) ;
- . d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des Finances – 61, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- . d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos -64010 Pau Cedex.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l’application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 – Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département du Gers et dont une copie sera notifiée à Madame Amélie Du Rivau.

Condom, le **19 DEC. 2019**

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Condom


Isabelle SENDRANE

SPC

32-2019-12-19-005

Arrêté habilitant la société EMPRIXIA pour réaliser
l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du
code du commerce



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE du GERS

Sous-préfecture de Condom

ARRÊTÉ

Portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce

LA PREFETE DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce, et notamment ses articles L.752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce ;

VU la demande reçue le 18 décembre 2019 formulée par M. Olivier FOUQUERE, directeur et gérant de la société EMPRIXIA sise 61, Boulevard Robert Jarry Le Mans (72000) ;

VU toutes les pièces annexées à la demande ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société EMPRIXIA sise 61, Boulevard Robert Jarry Le Mans (72000), représentée par M. Olivier FOUQUERE, directeur et gérant, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

Article 2 – Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- M. Olivier FOUQUERE,
- Mme Alexandra AUDUC,
- Mme Virginie NOWAKOWSKI,
- M. Nicolas LEROY,
- M. Alexis TILLY,
- Mme Alexia MOLAC.

Article 3 – Le numéro d'habilitation est le HAI/CDAC32/2019/12/09

Article 4 – La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 – La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 6 – L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- . non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-6, R.752-6-1 et R.752-6-2 du code du commerce ;
- . non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- . atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- . d'un recours gracieux auprès de la préfète du Gers (service et adresse sus-mentionnés) ;
- . d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des Finances – 61, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- . d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos -64010 Pau Cedex.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 – Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département du Gers et dont une copie sera notifiée à M. Olivier FOUQUERE.

Condom, le **19 DEC. 2019**

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Condom


Isabelle SENDRANE

SPC

32-2019-12-19-003

Arrêté habilitant la société SAD MARKETING pour
réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article
L.752-6 du code du commerce



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFETE du GERS

Sous-préfecture de Condom

ARRÊTÉ

Portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce

LA PREFETE DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de commerce, et notamment ses articles L.752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1 ;
- VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce ;
- VU la demande reçue le 17 décembre 2019 formulée par M. Gonzague HANNEBICQUE, directeur associé de la société SAD MARKETING sise 23, Rue de la Performance, Bâtiment BV4 à Villeneuve d'Ascq (59650) ;
- VU toutes les pièces annexées à la demande ;
- Sur proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société SAD MARKETING sise 23, Rue de la Performance, Bâtiment BV4 à Villeneuve-d'Ascq (59650), représentée par M. Gonzague HANNEBICQUE, directeur associé, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

Article 2 – Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :
- M. Gonzague HANNEBICQUE,
- M. Benjamin AYNES.

Article 3 – Le numéro d'habilitation est le HAI/CDAC32/2019/12/07

Article 4 – La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 – La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 6 – L’habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- . non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-6, R.752-6-1 et R.752-6-2 du code du commerce ;
- . non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- . atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- . d'un recours gracieux auprès de la préfète du Gers (service et adresse sus-mentionnés) ;
- . d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des Finances – 61, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- . d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos -64010 Pau Cedex.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 – Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département du Gers et dont une copie sera notifiée à M. Gonzague HANNEBICQUE.

Condom, le **19 DEC. 2019**

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Condom


Isabelle SENDRANE

SPC

32-2019-12-19-007

Arrêté habilitant le Cabinet NOMINIS en vue d'établir les
certificats de conformité des demandes d'autorisation
d'exploitation commerciale pour le département du Gers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFETE du GERS

Sous-préfecture de Condom

ARRÊTÉ

Portant habilitation du Cabinet NOMINIS en vue d'établir les certificats de conformité des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Gers

LA PREFETE DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de commerce, et notamment ses articles L.752-23 et R.752-44-2 à R.752-44-6 ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commerciales et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;
- VU la demande d'habilitation déposée le 19 décembre 2019 par le Cabinet NOMINIS dont le siège social est situé 1, Rue Broglie à Vannes (56000) représenté par Mme Astrid LE RAY en sa qualité de gérante, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Gers ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'habilitation n° HCC/CDAC32/2019/12/02 du Cabinet NOMINIS dont le siège social est situé 1, Rue Broglie à Vannes (56000), représenté par Mme Astrid LE RAY en sa qualité de gérante, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Gers est accordée à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 – La présente habilitation est valable sur l'ensemble du département du Gers, pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite.

Article 3 – La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est Mme Astrid LE RAY.

Article 4 – L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-44-2.

Article 5 – Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département du Gers et dont une copie sera notifiée à Mme Astrid LE RAY.

Condom, le **19 DEC. 2019**

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Condom



Isabelle SENDRANE

SPC

32-2019-12-19-008

Arrêté habilitant le Cabinet NOMINIS pour réaliser
l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du
code du commerce.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE du GERS

Sous-préfecture de Condom

ARRÊTÉ

Portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce

LA PREFETE DU GERS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de commerce, et notamment ses articles L.752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1 ;
- VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code du commerce ;
- VU la demande reçue le 19 décembre 2019 formulée par Mme Astrid LE RAY, gérante du Cabinet NOMINIS sise 1, Rue Louis de Broglie à Vannes (56000) ;
- VU toutes les pièces annexées à la demande ;
- Sur proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le Cabinet NOMINIS sise 1, Rue Louis de Broglie à Vannes (56000), représenté par Mme Astrid LE RAY, gérante, est habilité pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

Article 2 – La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est Mme Astrid LE RAY.

Article 3 – Le numéro d'habilitation est le HAI/CDAC32/2019/12/11

Article 4 – La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020, non renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 – La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 6 – L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- . non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-6, R.752-6-1 et R.752-6-2 du code du commerce ;
- . non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- . atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- . d'un recours gracieux auprès de la préfète du Gers (service et adresse sus-mentionnés) ;
- . d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des Finances – 61, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- . d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos -64010 Pau Cedex.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 – Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département du Gers et dont une copie sera notifiée à Mme Astrid LE RAY.

Condom, le **19 DEC. 2019**

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Condom


Isabelle SENDRANE